

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat****DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021**

Délibération N° 2021-095			
NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	46
- de Présents	35	- CONTRE	0
- de Représentés	11	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	46		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUCATEL Annick (Suppléante)	MEILHAC Sébastien
BARDI Nicole	DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie
BEYNEL Joël	DUMAS Laurence	MOISSON Albert
BITARELLE René	FERRACCI Dominique	NACRY Marie-Christine
BORNET Claudine (Suppléante)	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	TRASSOUDAIN Bernard
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TURQUET Jean-Claude
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI
Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON
Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND
M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC
M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S : M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20211220-095-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L143-18,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",

Vu la délibération n° 2017-095 du 15 novembre 2017 portant prescription du SCoT,

Vu la délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020 relative au passage en anticipation au contenu reformé du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-082 du 17 décembre 2020 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la transmission du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT aux élus communautaires avec la convocation,

Vu la présentation réalisée du PAS modifié du SCoT et prenant en considération les modifications imposées par la loi « Climat et Résilience » à savoir celles apportées à l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme qui est complété par un alinéa ainsi rédigé : « *Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.* » ;

Considérant que :

La Communauté de Communes s'est engagée en 2017 dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant son périmètre. Le SCoT comprend trois grandes parties :

- **Le rapport de présentation** (diagnostic) : document d'analyse, enrichi au fur et à mesure de la procédure,
- **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, expression du projet politique,
- **Le Document d'OrientatIon et d'Objectif (DOO)**, assurant la mise en œuvre des orientations du PAS.

Conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, le PAS a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 17 décembre 2020. Toutefois, au regard des dispositions de la loi « Climat et Résilience », il convient d'intégrer l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation au PAS et d'assurer un nouveau débat sur ce point spécifique.

Après avoir entendu la présentation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire acte :

- La tenue d'un nouveau débat relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val' Dordogne intégrant les nouvelles dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",
- La prise en compte des éléments nouveaux portés au débat

Article 2 : Le reste du document demeure inchangé.

Article 3 : Le compte rendu du nouveau débat est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente



Nicole BARDI

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20211220-095-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2021-095 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne

COMPTE RENDU DES DEBATS relatifs au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD)

Monsieur Camille CARMIER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que le PAS du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être débattu au sein du Conseil Communautaire au titre de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, et que la tenue de ce débat est actée par délibération.

Un premier débat du PAS s'est tenu le 17 décembre 2020. Cependant, des modifications ont dû être apportées au PAS qui doit intégrer une nouvelle disposition de la loi dite « Climat et Résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets). Il convient donc de réaliser un nouveau débat sur ce point spécifique.

Une présentation de la modification du PAS qui intègre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, est réalisée en Conseil Communautaire, conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Cette présentation s'est déroulée en trois temps :

- **Rappel des échéances et du calendrier d'élaboration du SCoT,**
- **Présentation rapide des dispositions de la loi Climat et Résilience**
- **Les impacts de la Loi sur le SCoT et l'impact sur le PAS**

Monsieur Michel LHERM demande quelle est la référence de calcul de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ?

Monsieur Camille CARMIER reprecise qu'il s'agit du cumul de l'artificialisation relevée sur le Territoire XVD entre 2011 et 2020.

Monsieur Christian PAIR : pourra-t-on construire dans les dents creuses ?

Monsieur Camille CARMIER précise qu'il s'agira, au PLUi, de déterminer le zonage. Le SCoT donne les orientations, le PLUi devra les respecter et assurer leur mise en œuvre effective. Le SCoT prend en compte les dispositions de la loi Climat et Résilience, mais de nouveaux décrets sont attendus début 2022 précisant notamment la nomenclature de l'artificialisation des sols.

De plus l'assemblée plénière du Conseil Régional a engagé en décembre 2021 la modification du Schéma Régional d'Aménagement et De Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET) pour le mettre en concordance avec la loi Climat et Résilience. Le SCoT XVD est associé aux travaux d'échanges auprès de la Fédération des SCoT Nouvelle-Aquitaine et la Région. La procédure d'élaboration du SCoT est affectée par cette nouvelle Loi et la conséquence de la modification du SRADDET – document supérieur. De plus, une Conférence des SCoT est imposée par la loi. Cette dernière se déroulera en février 2022 et une contribution des SCoT est obligatoire d'où les travaux en cours sous l'égide de la Fédération des SCoT. La communauté de communes y participe activement.

Madame Annick DUCATEL : Avec la loi « Climat et Résilience », l'objectif est-il de supprimer la loi Montagne ?

Monsieur Camille CARMIER précise que les dispositions de la Loi Montagne continuent à s'appliquer et qu'elle n'est nullement remise en cause par le Loi Climat et Résilience. Il s'agit de nouvelles mesures en plus des dispositions de la loi Montagne qui perdurent.

Monsieur Michel LHERM demande des précisions sur la modification du PAS ? En quoi consiste-telle ? D'où viennent les chiffres annoncés ?

Monsieur Camille CARMIER : la base est celle rappelée ci-dessus. La méthode de calcul de l'artificialisation repose sur la méthodologie développée par le Bureau d'Etude CITTANOVA, dans l'attente des décrets d'application de la loi qui viendront préciser la nomenclature de l'artificialisation. La méthode, que nous pensons être la bonne, repose sur la prise en compte à la parcelle de la construction et d'une zone autour de l'habitation en tant que surface artificialisée. Avec cette définition, la réduction approche les 50 % (pour être exact 45 %). Ce seuil est raisonnable et pourrait être accepté au regard des observations faites récemment par les personnes publiques associées.

Monsieur Vincent ARRESTIER : on navigue tous (COFIL, bureau d'études, services, ...) un peu à vu avec la loi Climat et Résilience. Beaucoup de territoires ruraux étaient représentés dans les réunions organisées par la Fédération des SCoT avec la Région Nouvelle-Aquitaine et ont fait entendre leurs voix sur les dispositions et leurs conséquences.

Madame Nicole BARDI précise que la loi pose la territorialisation de l'artificialisation. La Conférence des SCoT Nouvelle-Aquitaine posera la question dès le mois de janvier 2022. La voie du SCoT XVD est portée auprès des instances en amont et plaide pour une territorialisation des objectifs dans laquelle les zones rurales ne soient pas pénalisées.

Monsieur Christian PAIR : demande des précisions sur les notions de renaturation et de désartificialisation. Notre territoire serait peu affecté.

Monsieur Camille CARMIER rappelle la définition de la loi et cite l'exemple de la renaturation du site des Gravières à Argentat-sur-Dordogne ou encore la démolition des HLM à Bassignac-le-Haut, Il estime que le potentiel de renaturation sur notre territoire est faible.

Monsieur René PEYRICAL : La loi Climat et Résilience ne va-t-elle pas contribuer à la désertification de nos territoires ruraux ?

Monsieur Thierry DAFONSECA : La voirie est-elle considérée comme une surface artificialisée ?

Monsieur Vincent ARRESTIER : il s'agit d'une bonne question.

Monsieur Camille CARMIER : la nomenclature à venir précisera tout cela.

Monsieur BRIGOLEIX fait part de son inquiétude. La référence à l'année 2010 n'est pas une bonne référence pour notre territoire. Si on compare les surfaces agricoles en 1990, en 2000 et en 2010, cela n'avantage pas notre territoire.

Monsieur Camille CARMIER : il s'agit de l'application de la Loi. Il rappelle par ailleurs que les terres agricoles, par nature, n'entre pas dans le champ de l'artificialisation.

Monsieur Christian PAIR demande un lexique des termes et des sigles.

Camille CARMIER : un lexique est annexé au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Un premier lexique avait été mis à disposition des élus, il devra être actualisé au regard des nouveaux termes apparus en août 2021.